



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Contrats de plan Etat-regions

Question écrite n° 44261

### Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur une proposition de la fédération régionale des travaux publics de Lorraine. Elle souhaite que l'Etat donne l'assurance de rembourser aux régions l'avance de sa part 97 et 98 dans les contrats. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

### Texte de la réponse

Dans le cadre du redressement des finances publiques, le Gouvernement a décidé d'allonger d'un an la durée d'exécution des contrats de plan. C'est donc jusqu'en 1999 qu'il faut maintenant envisager l'ensemble des sanctions contractualisées. Concernant plus précisément le volet routier, les crédits routiers des contrats de plan gelés sur l'exercice 1996 seront reportés en totalité sur la dotation 1997, qui est ainsi augmentée de plus de 850 MF. La part de l'Etat dans les enveloppes régionales a été augmentée en conséquence, celle de la région Lorraine passant ainsi de 145 à 192 MF. En ce qui concerne les avances des collectivités locales, le Gouvernement a décidé, afin de ne pas retarder les travaux de certaines opérations, d'en autoriser le principe, sous la forme de versements anticipés de fonds de concours, en 1997, par les collectivités qui le souhaitent et qui disposent des réserves nécessaires. La compensation de l'Etat s'effectuera alors sur les enveloppes de crédits de paiement ultérieures. Les préfets, à la suite d'une circulaire du 20 décembre 1996, retourneront pour le 1er février les montants envisagés par les différentes collectivités, afin de procéder à la mise en place rapide de ce dispositif, qui permettra d'indiquer dans les meilleurs délais, des prévisions actualisées aux entreprises. Par ailleurs, il convient de rappeler que, sur le plan national, ces entreprises bénéficieront en 1997 desancements de travaux au niveau jamais atteint de 21,9 milliards de francs par les sociétés concessionnaires d'autoroutes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquat Denis](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44261

**Rubrique :** Aménagement du territoire

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et tourisme

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 27 janvier 1997

**Question publiée le :** 28 octobre 1996, page 5615

**Réponse publiée le :** 3 février 1997, page 530